

# COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies  
pour l'alimentation  
et l'agriculture



Organisation  
mondiale de la Santé

# F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: [codex@fao.org](mailto:codex@fao.org) - [www.codexalimentarius.org](http://www.codexalimentarius.org)

CL 2020/40-PR  
Juin 2020

<b>AUX</b>	Points de contact du Codex Points de contact des organisations internationales ayant le statut d'observateur auprès du Codex
<b>DU</b>	Secrétariat Commission du Codex Alimentarius Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires
<b>OBJET</b>	<b>GESTION DES COMPOSÉS SANS APPUI ET SANS PROBLÈME DE SANTÉ PUBLIQUE PROGRAMMÉS POUR UNE RÉVISION PÉRIODIQUE</b> <b>Demande d'observations</b>
<b>DATE LIMITE</b>	<b>20 septembre 2020</b>
<b>OBSERVATIONS</b>	<b>Au/À:</b>  Point de contact Codex du Chili Courriel: <a href="mailto:codex@achipia.gob.cl">codex@achipia.gob.cl</a>  CCPR/EWG-Compounds of low public health concerns exempted from CXLs Ms. Roxana Vera Head of International Agreements Sub-Department, Agricultural and Livestock Service, SAG Courriel: <a href="mailto:roxana.vera@sag.gob.cl">roxana.vera@sag.gob.cl</a>  <b>Copie aux:</b> Secrétariat Commission du Codex Alimentarius Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires Courriel: <a href="mailto:codex@fao.org">codex@fao.org</a> CCPR Secretariat Institute for Control of the Agrochemicals Ministry of Agriculture (ICAMA) Courriel: <a href="mailto:ccpr@agri.gov.cn">ccpr@agri.gov.cn</a>

## GÉNÉRALITÉS

1. Se référer au document CX/PR 20/52/17<sup>1</sup>.

## DEMANDE D'OBSERVATIONS

2. En vue de la reprogrammation de la cinquante-deuxième session du Comité du Codex sur les résidus de pesticides (CCPR) de 2020 à 2021, les membres du Codex et les observateurs sont invités à (i) fournir leur avis sur les conclusions qui figurent dans l'Annexe I du document CX/PR 20/52/17 et (ii) à répondre au questionnaire ci-joint.
3. Le questionnaire se fonde sur le mandat du Groupe de travail électronique (GTE) et comprend des questions spécifiques en vue de faciliter la soumission des observations. L'objectif du questionnaire n'est pas de prendre une décision sur les options 2b et 3 mais d'identifier des choix de gestion pour opérationnaliser ces options. La décision de l'option la plus adéquate et les mesures ou activités nécessaires pour mettre en pratique n'importe laquelle d'entre elles seront examinées par la cinquante-deuxième session du CCPR. Veuillez noter que certaines mesures ou activités peuvent s'appliquer de la même façon aux deux options, comme par exemple les activités de renforcement des capacités, l'amélioration de la base de données des homologations nationales<sup>2</sup> (NRD) ou la création d'un forum électronique pour échanger des données et informations pour appuyer les révisions périodiques de pesticides.
4. Le questionnaire qui figure en annexe est légèrement plus long que celui<sup>3</sup> qui avait été envoyé auparavant au sein du GTE. Les membres du Codex et les observateurs qui y avaient déjà répondu en tant que membres du GTE peuvent compléter leurs réponses dans les sections qui ont été ajoutées.

<sup>1</sup> Les documents de travail de la cinquante-deuxième session du CCPR sont disponibles sur la page web du CCPR52: <http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/meetings/detail/fr/?meeting=CCPR&session=52>

<sup>2</sup> Se référer au point 17 de l'ordre du jour

<sup>3</sup> CX/PR 52/20/17, Annexe II

5. Des observations sont également demandées sur les propositions pour la mise en oeuvre des deux options décrites dans la Section II de l'annexe I, en particulier par rapport à des modifications pouvant être nécessaires dans les documents et les pratiques et procédures de travail du CCPR et son GTE sur les priorités afin d'améliorer la gestion des composés sans appui et sans problème de santé publique programmés pour une révision périodique par la JMPR.
6. Les observations doivent être soumises par écrit en conformité avec la *Procédure uniforme pour l'élaboration des normes du Codex et des textes apparentés* (se référer au Manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius) de préférence dans un fichier Word pour faciliter la compilation et leur analyse.
7. Les observations soumises en réponse à cette lettre circulaire<sup>4</sup> seront examinées par le GTE établi par la cinquante et unième session du CCPR afin de présenter une ou des proposition(s) pour examen par la cinquante-deuxième session du CCPR en conformité avec le point (iv) de son mandat.

---

<sup>4</sup> Les lettres circulaires sont disponibles sur la page web Codex des lettres circulaires et sur le site web du CCPR (lettres circulaires apparentées): <http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/resources/circular-letters/fr>  
<http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/committees/committee/related-meetings/jp/?committee=CCPR>

**ANNEXE  
QUESTIONNAIRE**

**Gestion des composés sans appui et sans problème de santé publique programmés pour une révision périodique par le JMPR**

CX/PR 20/52/17, Annexe I, Section I	Observations fournies par membre du Codex / observateur
<u>Point (i) du mandat - Examiner les circonstances qui ont conduit à des composés sans appui et sans problème de santé publique et les obstacles qui empêchent la fourniture d'un appui</u>	
<u>Question 1</u> Quelles sont les circonstances qui ont conduit à des composés sans appui et sans problème de santé publique programmés pour une révision périodique?	
<u>Question 2</u> Quels sont les obstacles qui empêchent d'apporter un appui à ces composés ?	
<u>Question 3</u> Les membres du Codex et les observateurs sont-ils suffisamment informés sur le type de données et d'informations nécessaires à l'appui de la révision périodique d'un pesticide?	
<u>Question 4</u> 4.1 Les membres du Codex et les observateurs sont-ils suffisamment conscients des conséquences du manque d'appui à un pesticide programmé pour une révision périodique et ses utilisations, en particulier la perte des CXL?	
<u>Point (ii) du mandat - Explorer les options favorisant un appui efficace des données</u>	
<u>Question 1</u> Quel type d'activités de collaboration peuvent être développées de manière efficace dans le cadre du/de <ul style="list-style-type: none"> <li>(a) Codex,</li> <li>(b) la FAO, l'OMS et d'autres organisations internationales,</li> <li>(c) les organismes gouvernementaux pertinents (à savoir les activités de jumelage entre les membres du Codex)</li> <li>(d) l'industrie et les entreprises commerciales, et</li> <li>(e) d'autres parties pertinentes (le cas échéant)</li> </ul> pour assister les membres du Codex, qui actuellement n'ont pas la capacité d'appuyer de manière indépendante les pesticides/ les utilisations importantes pour leurs systèmes de production, pour fournir le jeu de données nécessaire pour la révision périodique par la JMPR ?	

<p><u>Question 2</u></p> <p>2.1 Est-il possible de réduire les requêtes minimum de données pour la révision périodique par la JMPR d'un pesticide sans préoccupations en matière de santé publique?</p> <p>2.2 Le cas échéant, quels sont les requêtes minimum de données qui pourraient être considérées appropriées?</p>	
<p><u>Point (iii) du mandat - Explorer les avantages et les enjeux associés aux options 2b et 3</u></p>	
<p><u>Option 2b: Seules les CXL pour lesquelles une homologation est inscrite dans la base de données des homologations nationales (NRD) sont retenues</u></p>	
<p>Avantages</p>	
<p>Enjeux</p>	
<p><u>Option 3: Les membres et observateurs du Codex ont quatre ans pour répondre aux requêtes de données afin de maintenir les CXL (à savoir, la règle des 4 ans). Si les membres ou observateurs ne parviennent pas à satisfaire la requête de données, toutes les CXL seront révoquées</u></p>	
<p>Avantages</p>	
<p>Enjeux</p>	
<p><b>CX/PR 20/52/17, Annexe I, Section II</b></p>	
<p><u>Point (iv) du mandat – Des observations sont demandées sur les mesures décrites dans le document CX/PR/20/52/17 qui pourraient être nécessaires d'adopter afin de mettre en oeuvre l'option 2b et l'option 3.</u></p>	
<p><u>Option 2b:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(a) Révision partielle des principes d'analyse des risques appliqués par le CCPR<sup>5</sup> (qui comprend une description générale des modifications nécessaires)</li> <li>(b) Bon fonctionnement de la base de données des homologations nationales (NRD)<sup>6</sup> (y compris une description des éléments complémentaires à ceux déjà convenus pour en améliorer son fonctionnement)</li> <li>(c) D'autres options (devant être appliquées seules ou en combinaison avec une ou davantage d'options ci-dessus – veuillez spécifier)</li> </ul>	

<sup>5</sup> Manuel de procédure du Codex Alimentarius, Section II (Analyse des risques):

<sup>6</sup> REP19/PR, par. 216-233

Option 3:

- (a) Présentation améliorée des informations sur les calendriers et les listes prioritaires de pesticides pour évaluation par la JMPR préparées par le GTE sur les priorités pertinentes à la révision périodique (y compris une description de ces améliorations)
- (b) Pratiques perfectionnées outre celles appliquées actuellement par le GTE sur les priorités dans l'élaboration des calendriers et listes prioritaires de pesticides pour évaluation par la JMPR pertinentes à la révision périodique (y compris une description de ces améliorations)
- (c) Activités de renforcement des capacités pour accroître les capacités des membres du Codex afin de leur permettre de répondre aux conditions de l'Option 3 (y compris une description de ces activités)
- (d) Création d'un forum qui permette aux membres du Codex d'échanger des données et/ou des informations disponibles pour assister les membres du Codex qui rencontrent des difficultés à rassembler les données nécessaires pour appuyer la révision périodique
- (e) D'autres options (devant être appliquées seules ou en combinaison avec une ou davantage d'options ci-dessus – veuillez spécifier)